**C.C.A.S. de MESSERY**

**Compte rendu de la réunion du 03 avril 2024 à 19h00**

Ouverture de la séance à 19h00

Etaient présents : Nathalie VUARNET, Claude GERARD, Roseline MEGHEZZI, Nathalie REYNAUD, Elisabeth LANVERS, Valérie DURET, Marie-Rose REDON, Chantal CHEVAUX, Danielle BOCQUET.

Etaient absents : Serge BEL (excusé) / Lucille SCHEFZIK (excusée).

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 21/03/2024

Secrétaire de séance : Claude GERARD

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 28 février 2024**

Le compte rendu de la réunion du 28/02/2024 est approuvé.

### 2/ Compte de Gestion 2023

**DECLARE**, à l’unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3/ Compte Administratif 2023 :**

**APPROUVE,** le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer comme ci-dessous ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT / SOLDE |
| RESULTAT DE L'EXERCICE |
| Fonctionnement | 14 424,42 | 21 255,80 |  + 6831,38 |
| Investissement | 1 200 | 700 |  - 500,00 |
| RESULTAT DE LA CLOTURE |
| Résultat de fonctionnement n-1 |   | 11 552,76 |  + 18 384,14 |
| Résultat d'investissement n-1 |   | 0,56 |  - 499,44  |

**4/ Affectation :**

**DECIDE**, à l’unanimité, de l’affectation du résultat suivant :

Compte 1068 (Investissement recette) : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 499.44 €

Ligne 002 (Fonctionnement recette) : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 884.70 €

**5/ BP 2024 :**

**Dépenses de fonctionnement : 23 844.70 euros**

Chapitre 011 :

* Article 60632, est prévu un montant de 600.00 euros pour les fournitures et le petit équipement notamment afin de prévoir des dépenses liées à la mise en place du frigo solidaire (prévu au 2188-OPNI Investissement dépenses).
* Article 613, est prévu 6 100.00 euros et correspond au loyer de l’appartement loué à Haute Savoie Habitat qui fait ensuite l’objet d’une sous-location.
* Article 615228, par rapport à la demande de 1000.00 euros, est proposé le montant de 944.70 euros pour équilibrer le budget.
* Article 61558, est prévu un montant de 400.00 euros notamment pour le lavage des nappes des futures fêtes et cérémonies (repas des ainés et du thé dansant).
* Article 623, est prévu un montant de 9 000.00 euros pour les fêtes et cérémonies ( repas des ainés, thé dansant…) contre 10 000.00 euros demandé.

Chapitre 65 :

* Article 65134, est prévu un montant de 14 500.00 euros contre 5000.00 euros demandé. ***Suite au vote d’une contribution de 10 000.00 euros par la commune au CCAS afin de provisionner l’aide aux familles pour l’inscription des enfants au centre de loisirs, l’article 65134 passe de 4500.00 euros à 14 500.00 euros. Mme Vuarnet précise que cette aide temporaire sera débattue au prochain conseil du CCAS.***
* Article 65748, est prévu un montant de 1000.00 euros permettant d’accorder des subventions diverses (élément nouveau par rapport aux précédents budgets).

Compte 023 : Ce compte correspond à une écriture comptable permettant d’équilibrer le budget (voir 021 recettes d’investissement).

**--------------------------------------------------------------**

**Recettes de fonctionnement : 23 844.70 euros**

Compte 002 : Voir 4) affectation du résultat.

Chapitre 70 :

* Article 70878, correspond au remboursement des charges par la sous-locataire du logement de Haute-Savoie habitat mis en sous location.

Chapitre 74 :

* Article 7474, ***Mme Vuarnet précise que le montant de 10 000.00 euros correspond au montant de la contribution voté par le conseil municipal de la commune.***

Chapitre 75 :

* Article 752, le montant de 5100.00 € correspond au remboursement des loyers par la sous-locataire du logement de Haute-Savoie habitat.

**--------------------------------------------------------------**

**Dépenses d’investissement : 6 999.44 euros**

Compte 001 : Voir 4) affectation du résultat.

Chapitre 21 :

* Article 2188, est prévu un montant de 1500.00 euros pour l’achat du frigo solidaire.

***Mme BOCQUET demande au conseil quand sera mis en place le frigo solidaire.***

***Mme VUARNET précise que les modalités de mise en place et de lancement du frigo solidaire fera l’objet d’une réunion en cours d’année.***

Chapitre 27 :

* Article 274, est prévu un montant de 5000.00 euros afin que le CCAS puisse consentir à des prêts sans intérêts avec remboursement échelonné.

**--------------------------------------------------------------**

**Recettes d’investissement : 6 999.44 euros**

Compte 021 : Ce compte correspond à une écriture comptable permettant d’équilibrer le budget (voir compte 023 dépenses de fonctionnement).

Chapitre 10 :

* Article 1068, 4) voir affectation du résultat.

Chapitre 27 :

* Article 274, le montant de 5500 euros correspond aux 500 euros qu’il reste à rembourser du prêt consenti en 2023 ayant encore des échéances en 2024 et aux 5000 euros budgétés pour des nouveaux prêts en dépenses d’investissement

**VOTE et ADOPTE**, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2024 du CCAS comme suit et AUTORISE le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de 7.5% pour la section de fonctionnement et de 7.5% pour la section d’investissement.

**6/ Divers :**

Rien à signaler

Clôture à 19h50.